

L'ordre du jour était le suivant :

### **INFORMATION**

A) Marché des assurances : lancement du marché qui doit être renouvelé au 31 décembre 2020

### **Délibérations :**

Séance du 2 juin 2020 : approbation du compte-rendu

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- 1) Commissions communales : création et désignation des membres
- 2) Enfouissement des réseaux aériens sur l'avenue Pierre Semard : signature des conventions de servitudes de passage pour des réseaux électriques souterrains sur terrains communaux (parcelle C n°230) et pour un poste de transformation sur le Domaine Public au profit d'ENEDIS (ex-ERDF)
- 3) Installation d'équipements de télécommunications (génie civil et implantation de fourreaux) sur le domaine public de la commune : conventions d'occupation du domaine public

### **FINANCES**

- 4) Crise sanitaire du virus Covid-19 : annulation des loyers du cinéma « Le Trianon »
- 5) Crise sanitaire du virus Covid-19 : suspension des loyers des entreprises
- 6) Budget Commune : décision modificative n°1
- 7) Fiscalité directe locale : fixation des taux
- 8) Restauration des enduits de la façade Nord de l'église Notre-Dame de la Carce : convention avec l'APREM

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 9) Tableau des effectifs : modification
- 10) Emplois saisonniers 2020 : création de postes
- 11) Gestion de la crise sanitaire COVID-19 : mise en place et rémunération d'une astreinte – Ecole de la Coustarade

### **TRANSFERT DE COMPETENCES**

- 12) Transfert de la compétence « Piscine » à la Communauté de Communes du Gévaudan : signature du procès-verbal de transfert
- 13) Transfert de la compétence « Médiathèque du Gévaudan Jules Roujon » à la Communauté de Communes du Gévaudan : signature du procès-verbal de transfert

### **COMMANDE PUBLIQUE**

- 14) Marché relatif au mobilier de la Place Cordesse : exonération des pénalités de retard de l'entreprise Osty Nicolas

## **IMMOBILIER COMMUNAL**

15) Relocalisation de l'ETES : acquisition de la parcelle cadastrée D n°1041p

-----

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Marvejols, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 19 juin 2020

**Etaient présents (24)** : AMARGER Sophie – BASTIDE Stéphane – BERTUIT Philippe – BONNEFOY Jean-Pierre – BOUSQUET Michel – BREMOND Patricia – CASTANIER Daniel – CASTAREDE Corine – CAYZAC Roger – CHAUVEAU Juliette – de LAGRANGE Monique – FAGES Cécile – FELGEIROLLES Aymeric – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – HUGONNET Valérie – LLABRES Chantal – PIC Jérémie – QUINTIN Béatrice – RICHIER Jean-Yves – ROBBE Jucsie – SALSON Delphine – TOSQUELLAS Léa – VIDAL Ghislaine

**Excusés ayant donné pouvoir (2)** : BOUGOUMMARA Samia (pouvoir à BREMODN Patricia) – SEGURA Matthias (pouvoir à GALIZI Raphaël)

**Absent (1)** : MARTO Celestin

**Secrétaire de séance** : FELGEIROLLES Aymeric

## **INFORMATIONS**

### **A) Marché des assurances : lancement du marché qui doit être renouvelé au 31 décembre 2020**

Monsieur GIRMA indique que le marché relatif aux contrats d'assurances de la commune prendra fin au 31 décembre 2020.

Il est donc nécessaire de relancer une consultation afin de renouveler les contrats concernant les dommages aux biens, la responsabilité civile et la flotte automobile.

Une consultation pour la désignation d'un cabinet d'assistance a été faite. La société retenue est la société AFC Consultants basée à Avignon. Le DCE étant en cours de réalisation, il est nécessaire de prévoir le lancement d'une consultation, une fois le DCE réalisé, pour le renouvellement des contrats.

## **DELIBERATIONS**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1) Commissions communales : création et désignation des membres**

Madame le Maire expose :

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Madame le Maire propose de créer 5 commissions communales citées ci-dessous :

- 1/ Commission des finances
- 2/ Commission sécurité/prévention
- 3/ Commission cadre de vie

4/ Commission culture/animation

5/ Commission sport

Au sein de chacune d'entre elles, 4 élus de la majorité et 1 élu de l'opposition seront appelés à siéger. Des personnes extérieures au Conseil municipal seront invitées à intégrer chacune des commissions ; elles seront désignées « experts ».

*Madame de LAGRANGE demande pour quelle raison les représentants de la Commission de contrôle (listes électorales) n'ont pas été encore désignés.*

*Madame le Maire répond que cela sera fait ultérieurement, car il s'agit d'une commission bien spécifique.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la création de ces commissions
- **Désigner** les membres du Conseil municipal au sein de chaque commission tels que présentés ci-dessous :

COMMISSION	Qualité	Membres
FINANCES	Présidente	BREMOND Patricia
	Membre	GIRMA Gilbert
	Membre	FELGEIROLLES Aymeric
	Membre	RICHER Jean-Yves
	Membre	HUGONNET Valérie

COMMISSION	Qualité	Elus
Sécurité / Prévention	Présidente	BREMOND Patricia
	Membre	AMARGER Sophie
	Membre	BONNEFOY Jean-Pierre
	Membre	FAGES Cécile
	Membre	BOUSQUET Michel

COMMISSION	Qualité	Elus
Cadre de Vie	Présidente	BREMOND Patricia
	Membre	GIRMA Gilbert
	Membre	MARTO Celestin
	Membre	BERTUIT Philippe
	Membre	CASTAREDE Corinne

COMMISSION	Qualité	Elus
Culture / Animation	Présidente	CHAUVEAU Juliette
	Membre	FAGES Cécile
	Membre	TOSQUELLAS Léa
	Membre	SEGURA Matthias
	Membre	BASTIDE Stéphane

COMMISSION	Qualité	Elus
Sport	Président	GALIZI Raphaël
	Membre	BONNEFOY Jean-Pierre
	Membre	SEGURA Matthias
	Membre	BOUGOUMMARA Samia
	Membre	de LAGRANGE Monique

**Vote pour à l'unanimité**

## **2) Enfouissement des réseaux aériens sur l'avenue Pierre Semard : signature des conventions de servitudes de passage pour des réseaux électriques souterrains sur terrains communaux (parcelle C n°230) et pour un poste de transformation sur le Domaine Public au profit d'ENEDIS (ex-ERDF)**

Monsieur PIC indique que ENEDIS réalise une étude visant à restructurer le réseau HTA entre Montrodat et le Monastier (Bourgs-sur-Colagne). Sur la commune de Marvejols, cela concerne une partie du réseau HTA aérien, qui sera reconstruit en souterrain.

Cette section aérienne part du poste « PAC5UF », situé sur l'avenue Pierre Semard au niveau de l'intersection avec l'ancien abattoir, et va jusqu'au poste P44 situé au droit de l'hôtel des Rochers. A cet effet, ce poste va être reconstruit sur le Domaine Public, à quelques mètres de son emplacement actuel. Ces travaux doivent également passer sur la parcelle C n°230, propriété de la Commune, sur une longueur de 24 ml.

La traversée de cette propriété ainsi que la réalisation du nouveau poste nécessitent la réalisation de conventions de servitudes entre la commune et ENEDIS. Ces conventions seront régularisées par acte authentique devant notaire.

Pour ce qui est des travaux d'enfouissement sur le Domaine Public, une convention de permission de voirie devra être réalisée par la commune.

*Madame de LAGRANGE demande quel sera le coût supporté par la commune.*

*Monsieur PIC répond qu'il n'y aura aucune conséquence financière pour la commune. ENEDIS prend tout en charge.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** ces deux conventions :
  - Convention de servitude de passage de canalisation sur la parcelle C n°230
  - Convention de servitude pour occupation du Domaine Public concernant le nouveau poste P44
- **Constituer** au profit d'ENEDIS une servitude de passage de canalisation souterraine sur la parcelle communale cadastrée D n°230
- **Constituer** au profit d'ENEDIS une servitude d'occupation du Domaine Public pour le Poste P44
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment lesdites conventions

### **Vote pour à l'unanimité**

## **3) Installation d'équipements de télécommunications (génie civil et implantation de fourreaux) sur le domaine public de la commune : conventions d'occupation du domaine public**

Monsieur PIC indique qu'une convention de Délégation de Service Public a été signée entre ALLiance Très Haut Débit, le SIEDA et les Syndicats Mixtes « Lot Numérique » et « Lozère Numérique » le 1<sup>er</sup> décembre 2017. ALLiance Très Haut Débit (ALL'FIBRE) a reçu en délégation la réalisation, l'exploitation et la maintenance des travaux de génie civil et d'implantation de fourreaux réalisés dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (déploiement de la fibre optique), ainsi que la reprise des réseaux existants, et ce pour le compte de « Lozère Numérique ».

Ces conventions concernent l'implantation de fourreaux sur la commune de Marvejols et permettra à la commune de pouvoir récupérer les Redevances d'Occupation du Domaine Public

sur le territoire. Ces conventions sont régularisées par des Permissions de Voirie délivrées par la commune.

*Madame CASTAREDE demande où en sont les travaux relatifs au déploiement de la fibre sur Marvejols ?*

*Monsieur PIC répond que la couverture, pour l'heure, est située entre 80 et 82 % des foyers marvejols, d'après ALL'FIBRE. A priori, d'ici la fin de l'été, ça devrait être bon pour l'ensemble de la population, mais les chantiers ont pris du retard, notamment à cause du COVID-19.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le principe de la signature de ces conventions d'occupation du domaine public pour la réalisation du génie civil et l'implantation de fourreaux, avec ALLiance Très Haut Débit
- **Autoriser** Madame le Maire à réclamer les Redevances d'Occupation du Domaine Public correspondantes et à émettre le titre de recettes correspondants
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment lesdites conventions

## **Vote pour l'unanimité**

### **FINANCES**

#### **4) Crise sanitaire du virus Covid-19 : annulation des loyers du cinéma « Le Trianon »**

Monsieur GIRMA indique que, face à la crise sanitaire du virus COVID-19, le Président de la République a annoncé le 13 Mars 2020, « la suspension des factures d'eau, de gaz ou d'électricité ainsi que les loyers » au profit des entreprises.

L'état d'urgence sanitaire a été déclaré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020. L'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19 a été publié au Journal Officiel le 26 mars 2020.

*L'article 4 de l'Ordonnance dispose : Les personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent encourir de pénalités financières ou intérêts de retard, de dommages-intérêts, d'astreinte, d'exécution de clause résolutoire, de clause pénale ou de toutes clauses prévoyant une déchéance, ou d'activation des garanties ou cautions, en raison du défaut de paiement de loyers ou de charges locatives afférents à leurs locaux professionnels et commerciaux, nonobstant toute stipulation contractuelle et les dispositions des articles L622-14 et L641-12 du code de commerce.*

*Les dispositions ci-dessus s'appliquent aux loyers et charges locatives dont l'échéance de paiement intervient entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de 2 mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la Loi du 23 mars 2020.*

Le cinéma LE TRIANON, a dû fermer dès le début de la crise sanitaire au public le 14 mars 2020 et jusqu'au 22 juin 2020, ce qui a engendré une perte financière de 100% durant cette période.

De ce fait, la commune souhaite accéder à la demande des exploitants et annuler les loyers (montant du loyer mensuel 818.39 € T.T.C) dus depuis la crise sanitaire du virus COVID-19 et ce jusqu'au 31 août 2020.

Le service Financier a bien émis les titres correspondants à la demande du Trésorier, qui seront annulés après le vote du Conseil Municipal.

*Monsieur BASTIDE souhaite savoir quel sera le devenir du cinéma de Marvejols.  
Madame le Maire répond qu'il s'agit là d'une question devant faire l'objet d'une demande préalable à la séance. Des idées sont lancées, mais rien de précis.  
Madame de LAGRANGE répond ne pas être d'accord avec le point de vue de Madame le Maire : la question de Monsieur BASTIDE a bel et bien un lien avec l'objet de la question proposée en séance ce soir.  
Madame le Maire complète sa réponse en indiquant ne pas avoir d'élément factuel qui lui permette d'affirmer quoi que ce soit. L'idée de reprise de la structure par la collectivité a été lancée après discussion avec les gérants actuels, mais rien de formalisé pour l'heure.*

Le conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** l'annulation des loyers pour le cinéma « LE TRIANON » jusqu'au 31 août 2020
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles pour l'annulation des loyers
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

### **Vote pour à l'unanimité**

### **5) Crise sanitaire du virus Covid-19 : suspension des loyers des entreprises**

Monsieur GIRMA indique que, face à la crise sanitaire du virus COVID-19, le Président de la République a annoncé le 13 Mars 2020, « la suspension des factures d'eau, de gaz ou d'électricité ainsi que les loyers » au profit des entreprises.

L'état d'urgence sanitaire a été déclaré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020. L'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19 a été publié au Journal Officiel le 26 mars 2020.

*L'article 4 de l'Ordonnance dispose : Les personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent encourir de pénalités financières ou intérêts de retard, de dommages-intérêts, d'astreinte, d'exécution de clause résolutoire, de clause pénale ou de toutes clause prévoyant une déchéance, ou d'activation des garanties ou cautions, en raison du défaut de paiement de loyers ou de charges locatives afférents à leurs locaux professionnels et commerciaux, nonobstant toute stipulation contractuelle et les dispositions des articles L622-14 et L641-12 du code du commerce.*

*Les dispositions ci-dessus s'appliquent aux loyers et charges locatives dont l'échéance de paiement intervient entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de 2 mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la Loi du 23 mars 2020.*

La commune de Marvejols a reçu plusieurs demandes d'entreprises demandant le report du paiement des loyers pour 3 mois. Ces entreprises sont :

- GEODIS CALBERSON AUVERGNE (montant du loyer mensuel 3 281.87 € T.T.C pour les mois d'avril, mai et juin 2020)
- TURDUS Testers of Capacity (montant du loyer mensuel 2 311.84 € T.T.C pour les mois de mars, avril et mai 2020)

Le service Financier a bien émis les titres correspondants à la demande du Trésorier. Les entreprises devront se mettre en rapport avec la trésorerie afin de mettre en place un échéancier pour régulariser les loyers impayés.

Monsieur GIRMA souhaite insister sur le terme « suspension », qui ne veut pas dire « suppression » !

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Approuver** le report des loyers tel qu'indiqué ci-dessus pour les entreprises suivantes :

↳ GEODIS CALBERSON AUVERGNE

↳ TURDUS Testers of Capacity

• **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles pour le report desdits loyers

**Vote pour à l'unanimité**

### **6) Budget Commune : décision modificative n°1**

Monsieur GIRMA indique qu'il s'avère nécessaire de régulariser certains dépassements de crédits en investissement et en fonctionnement :

<b>Budget Commune 2020</b>					
<b>Investissement et Fonctionnement</b>					
<b>Décision modificative N°1</b>					
Compte-Fonction	Opération	Désignation de l'opération	R/O	Dépenses	Recettes
2188 - 020	888	Ecole de la Coustarade 2019	R	1 630,00 €	
2188 - 020	912	Ecole de la Coustarade 2020	R	-1 630,00 €	
21312 - 020	888	Ecole de la Coustarade 2019	R	300,00 €	
Sous-total Chapitre 21				<b>300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
2315 - 020	922	Travaux imprévus	R	-300,00 €	
Sous-total Chapitre 23				<b>-300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
021		Virement de la section de fonctionnement	O		-214 275,90 €
Sous-total Chapitre 021				<b>0,00 €</b>	<b>-214 275,90 €</b>
28031-01		Amortissement des frais d'études	O		-4 930,09 €
28051-01		Concessions et droits similaires	O		2 713,60 €
28132-01		Immeubles de rapport	O		124 250,75 €
28152-01		Installations de voirie	O		-5 983,26 €
281531-01		Réseaux d'adduction d'eau	O		-321,55 €
281568-01		Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	O		1 025,00 €
281578-01		Autre matériel et outillage de voirie	O		5,79 €
28158-01		Autres installations, matériel et outillage techniques	O		17 204,24 €
28181-01		Installations générales, agencements et aménagements divers	O		1 547,00 €
28182-01		Matériel de transport	O		29 077,40 €
28183-01		Matériel de bureau et matériel informatique	O		3 927,59 €
28184-01		Mobilier	O		-600,59 €
28188-01		Autres immobilisations corporelles	O		16 617,60 €

28041512-01		GFP de rattachement - Bâtiments et installations	O		29 738,00 €
28041582-01		Autres groupements - Bâtiments et installations	O		4,42 €
Sous-total Chapitre 040				<b>0,00 €</b>	<b>214 275,90 €</b>
<b>Total général section d'investissement</b>				<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

73111 - 020		Taxes foncières et d'habitation	R		37 305,00 €
Sous-total Chapitre 73				<b>0,00 €</b>	<b>37 305,00 €</b>
7411 - 020		Dotations forfaitaire	R		530,00 €
74121 - 020		Dotations de solidarité rurale	R		14 405,00 €
74127 - 020		Dotations nationales de péréquation	R		9 630,00 €
Sous-total Chapitre 74				<b>0,00 €</b>	<b>24 565,00 €</b>
6811-01		Dotations aux amortissements	O	214 275,90 €	
Sous-total Chapitre 042				<b>214 275,90 €</b>	<b>0,00 €</b>
023		Virement à la section d'investissement	O	-214 275,90 €	
Sous-total Chapitre 023				<b>-214 275,90 €</b>	<b>0,00 €</b>
022		Dépense imprévues (fonctionnement)	R	61 870,00 €	
Sous-total Chapitre 022				<b>61 870,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total général section de fonctionnement</b>				<b>61 870,00 €</b>	<b>61 870,00 €</b>

Monsieur GIRMA, assisté de Madame CUCHEVAL, responsable des finances, et de Monsieur LACHENAY, agent du même service, donne des explications sur les grosses modifications votées dans cette DM. La plupart concerne notamment les dotations, puisque leurs montants sont désormais notifiés.

Madame de LAGRANGE demande si les dotations sont stabilisées par rapport au dernier BP ou bien si elles ont diminué.

Monsieur GIRMA donne leur montant :

Dotations forfaitaire = 579 000 €

DSR : 399 000 €

DNP = 118 000 €

Madame de LAGRANGE fait remarquer que ces montants ne sont pas ceux indiqués dans la DM présentée.

Monsieur GIRMA répond que les montants indiqués dans la DM sont ceux qui représentent la différence entre le BP 2020 et ce qui a été notifié.

Madame de LAGRANGE souhaite avoir des précisions sur la ligne « Immeubles de rapport ».

Madame CUCHEVAL répond qu'il s'agit de travaux que la commune organise sur des bâtiments communaux.

Madame de LAGRANGE souhaite avoir des précisions sur la ligne « Matériel de transport ».

Madame CUCHEVAL répond qu'il s'agit de l'amortissement des véhicules, qui se fait sur 5 ans.

Madame de LAGRANGE souhaite avoir des précisions sur la ligne « autres immobilisations corporelles ».

Monsieur GIRMA répond qu'il s'agit de panneaux de signalisation, de bornes, ...

Madame de LAGRANGE souhaite avoir des précisions sur la ligne « GFP de rattachement ».

Monsieur GIRMA répond qu'il s'agit de fonds de concours : crèche, Espace Mercier, fibre, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :



- **Approuver** cette décision modificative
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **7) Fiscalité directe locale : fixation des taux**

Monsieur GIRMA indique qu'il est proposé, pour l'exercice 2020, de ne pas majorer les taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties.

Pour information, conformément à l'article 16 de la loi de Finances 2020, le taux communal de taxe d'habitation 2020 n'a pas à être voté et demeure gelé à hauteur du taux voté en 2019 (16,28 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Fixer** les taux des deux taxes directes locales applicables en 2020 : taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti, comme suit :
  - Taxe Foncière sur les propriétés bâties..... 29.93%
  - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties..... 240.02%

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **8) Restauration des enduits de la façade Nord de l'église Notre-Dame de la Carce : convention avec l'APREM**

Monsieur GIRMA indique que la commune de Marvejols, Maître d'Ouvrage du projet, a procédé aux travaux de restauration des enduits de la façade Nord de l'église Notre Dame de la Carce. Le coût de l'opération est de **62.538,16 € TTC**.

L'Association pour la Restauration de l'Eglise de Marvejols (APREM) s'engage à reverser à la commune la somme de **10.423,00 €** correspondant au montant toutes taxes des travaux, déduction faite du montant des subventions acquises conformément aux travaux engagés. La DRAC a attribué une subvention à hauteur de 23.732,00 € et le Département à hauteur de 11.866,00€.

*Madame de LAGRANGE dit que cette opération est une opération blanche pour la commune. C'est bien ça ?*  
*Monsieur GIRMA répond par la positive.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** les termes de la convention tels qu'indiqués ci-dessus
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment ladite convention

### **Vote pour à l'unanimité**

## **RESSOURCES HUMAINES**

#### **9) Tableau des effectifs : modification**

Monsieur FELGEIROLLES expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune en tenant compte des besoins du service, leur organisation et leur fonctionnement :

↳ Suppression de postes :

- d'un emploi de Rédacteur à temps complet
- d'un emploi Adjoint Technique Territorial à temps complet
- un emploi d'Agent de Maitrise à temps complet
- 2 emplois d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

↳ Création de postes :

- d'un emploi de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 emplois d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- un emploi d'Agent de Maitrise à temps complet
- un emploi d'Agent de Maitrise Principal à temps complet

Il est également indiqué qu'il est nécessaire aussi de modifier le tableau des effectifs comme suit, consécutivement à la CAP du 12 Février 2020 et conformément aux déroulements des carrières des Agents, dans le cadre des avancements de grades et promotion interne :

Grades ou emplois	Création	Suppression	Temps de travail	Date d'avancement
<b>Filière administrative</b>				
Rédacteur		-1	TC	01/07/2020
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	+1		TC	01/07/2020
<b>Filière Technique</b>				
Adjoint Technique Territorial		-1	TC	01/10/2020
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	+1	-1	TC	01/10/2020
		-1	TC	01/11/2020
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe		-1	TC	01/07/2020
	+1		TC	01/10/2020
	+1		TC	01/11/2020
Agent de maîtrise	+1	-1	TC	01/07/2020
Agent de maîtrise principal	+1		TC	01/07/2020

*Monsieur FELGEIROLLES donne, en quelques mots, et afin de faciliter la compréhension de chacun, la définition d'un tableau des effectifs et son intérêt. Il indique que des modifications ont été apportées dans le tableau soumis au vote ce soir par rapport à celui envoyé avec la convocation. En effet, des remarques, pertinentes, ont été faites par les représentants du personnel en Comité Technique du 24 juin 2020, et ont été donc prises en compte dans le nouveau document. Ces modifications font suite au changement de municipalité. En effet, des décisions avaient été prises par la précédente municipalité, avec lesquelles la nouvelle municipalité a un avis différent. Chaque agent concerné a été reçu individuellement ce matin.*

*Madame de LAGRANGE souhaite que les effectifs globaux soient rappelés.*

*Madame CUCHEVAL répond que, concernant les titulaires, nous sommes à 52 ETP plus un temps partiel et concernant les contractuels, nous comptons 3 temps partiels et 5 ETP.*

Considérant l’Avis du Comité Technique qui s’est réuni le 24 Juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Modifier** le tableau des effectifs comme suit, consécutivement à la CAP du 12 Février 2020 à compter des dates précitées et conformément aux déroulements des carrières des Agents
- **Décider** la création et suppression des emplois précités
- **Préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

### **Vote pour à l’unanimité**

#### **10) Emplois saisonniers 2020 : création de postes**

Monsieur FELGEIROLLES expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés aux accroissements temporaires d’activité ou en remplacement d’agents temporairement indisponibles,

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant conformément à l’article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois saisonniers et temporaires nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est nécessaire de procéder à la création des emplois suivants :

-Au vu du surcroît d’activités de l’équipe ménage sur l’Ecole de la Coustarade avec la mise en place des mesures d’hygiène liées au Covid-19, recrutement de 4 emplois saisonniers : IB 350 / IM 327 du 15 Juin au 3 Juillet 2020 sur des temps non complets.

-Au vu du surcroît d’activités des équipes des Services Techniques, recrutement de deux emplois saisonniers : IB 350 / IM 327 du 1er Juillet au 31 Août 2020 sur un temps complet.

*Monsieur FELGEIROLLES donne quelques compléments d’information concernant les recrutements pour l’école. En fait, une entreprise intervenait précédemment pour faire l’entretien des locaux, mais son coût était bien plus élevé que de recruter deux saisonniers. Concernant les services techniques, les recrutements se justifient grandement car les conditions météorologiques actuelles font que les services techniques sont très sollicités sur les espaces verts. De plus, la mise en œuvre des procédures zéro phyto prend beaucoup de temps sur l’entretien des espaces verts, et notamment des cimetières.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Créer** les emplois décrits ci-dessus pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité
- **Autoriser** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l’article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil

- **Inscrire** les crédits correspondants au budget
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **11) Gestion de la crise sanitaire COVID-19 : mise en place et rémunération d'une astreinte – Ecole de la Coustarade**

Monsieur FELGEIROLLES indique qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Il est proposé :

- ☞ De mettre en place une période d'astreinte de sécurité dans le cadre de la crise Covid-19
- ☞ Afin d'être présent pour accueillir les enfants des personnels soignants au sein de l'Ecole de la Coustarade.

Ces astreintes seront organisées chaque week-end et jour férié sur la période allant du 16 Mars 2020 au 11 Mai 2020.

- ☞ De fixer la liste des emplois concernés comme suit :

Emploi ne relevant pas de la filière technique mais de la Filière Animation, animateur Principal de 2<sup>ème</sup> classe sur une fonction de Responsable des Ecoles.

- ☞ De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Intérieur pour les agents relevant des filières autres que celle technique :

**Du vendredi soir au lundi matin : 76 €**

L'Agent concerné a effectué 7 week-ends soit 532,00 €

- En outre, en cas d'intervention durant l'astreinte, l'indemnisation s'élève entre 18 heures et 22 heures, ainsi que les samedis entre 7 heures et 22 heures à 11€/heure et entre 22 heures et 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés à 22€/heure.

L'Agent concerné a effectué 1 intervention le 1<sup>er</sup> Mai (férié) de 13h à 17h (4h)

*Monsieur FELGÉIROLLES précise qu'il s'agit là de régulariser une situation qui a dû être mise en œuvre rapidement dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire par la précédente municipalité.*

*Madame de LAGRANGE demande combien d'enfants ont été concernés par cette astreinte.*

*Monsieur FELGÉIROLLES indique ne pas posséder ces données,*

*Madame CUCHEVAL précise qu'un seul enfant a été accueilli le 1<sup>er</sup> mai,*

*Monsieur FELGÉIROLLES précise que les enfants pris en charge dans le cadre de cette astreinte n'étaient pas tous de Marvejols.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Valider** la mise en place et la rémunération d'une astreinte pour l'Ecole de la Coustarade dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire COVID-19 dans les conditions indiquées ci-dessus
- **Inscrire** les crédits correspondants au budget
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

## **TRANSFERT DE COMPETENCES**

### **12) Transfert de la compétence PISCINE à la Communauté de Communes du Gévaudan : signature du procès-verbal de transfert**

Madame le Maire expose :

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-1 et suivants, L.5211-1 et suivants, et plus particulièrement les articles L.5211-17 et L.5214-16,  
Vu l'arrête préfectoral N02017-34-001 du 3 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Commune du Gévaudan,

Vu l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1321-1, L.1321-2 et L.1321-5,

Vu la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRE)

Considérant que la piscine de Marvejols fait partie des composantes relevant de l'intérêt communautaire qui en a la compétence et que dans sa délibération N°101C/2018 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 a décidé le transfert de la piscine à la Communauté de Communes du Gévaudan.

Les articles L.5211-5 et L.1321-1 du CGCT et suivants précisant en outre que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des collectivités bénéficiaires des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert soit au 1er janvier 2019, pour l'exercice de cette compétence. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des obligations de droits du propriétaire, hormis celui d'aliéner.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de l'établissement nouvellement compétente.

Le procès-verbal et en application des articles L.1321-1 à L.1321-5 du CGCT, la commune met à disposition de la Communauté de Communes du Gévaudan, qui l'accepte, le bien immobilier constituant la piscine de Marvejols, et dont la désignation suit.

- L'équipement sportif dénommé « Piscine de Marvejols » situé Stade de Pineton, rue du Stade – 48100 MARVEJOLS, sur une partie de la parcelle cadastrale A314 (1.600m<sup>2</sup>) et sur la parcelle A315 523m<sup>2</sup>) -V. annexe 1 du procès-verbal
- Les biens meubles et installations rattachés à cet équipement, selon l'inventaire figurant en annexe 2 du procès-verbal.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal (PV) établi contradictoirement. Le PV est accompagné des documents comptables retraçant l'état de l'actif (inventaire-immobilisations) et du passif (dette) associés à l'exercice des compétences transférées.

Il est proposé de délibérer pour autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la Communauté de Communes du Gévaudan les biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « Piscine », transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le procès-verbal annexé à la note de synthèse sous réserve d'une délibération concordante de la Communauté de Communes du Gévaudan approuvant le contenu de celle-ci
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « Piscine » transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ainsi que tous documents qui s'y rapporteraient

### **Vote pour à l'unanimité**

### **13) Transfert de la compétence « Médiathèque du Gévaudan Jules Roujon » à la Communauté de Communes du Gévaudan : signature du procès-verbal de transfert**

Madame le Maire expose :

- Vu** le code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-1 et suivants, L.5211-1 et suivants, et plus particulièrement les articles L.5211-17 et L.5214-16,
- Vu** l'arrête préfectoral N02017-34-001 du 3 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Commune du Gévaudan,
- Vu** l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles L.1321-1, L.1321-2 et L.1321-5,
- Vu** la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRE)

Considérant que la Médiathèque du Gévaudan Jules Roujon de Marvejols fait partie des composantes relevant de l'intérêt communautaire qui a la compétence et que dans sa délibération N°101C/2018 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 a décidé le transfert de la Médiathèque du Gévaudan Jules Roujon à la Communauté de Communes du Gévaudan.

Les articles L.5211-5 et L.1321-1 du CGCT et suivants précisant en outre que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des collectivités bénéficiaires des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert soit au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour l'exercice de cette compétence. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des obligations de droits du propriétaire, hormis celui d'aliéner.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de l'établissement nouvellement compétente.

Le procès-verbal et en application des articles L.1321-1 à L.1321-5 du CGCT, la commune met à disposition de la Communauté de Communes du Gévaudan, qui l'accepte, le bien immobilier constituant la Médiathèque du Gévaudan Jules Roujon de Marvejols, et dont la désignation suit.

- Le bâtiment dénommé « Médiathèque du Gévaudan Jules Roujon » situé 11 avenue Savorgnan de Brazza – 48100 MARVEJOLS, sur la parcelle cadastrale D971 d'une superficie de 175m<sup>2</sup> (V.annexe 1)
- Les biens meubles rattachés à cet équipement, selon l'état figurant en annexe 3 du procès-verbal.

La Médiathèque du Gévaudan Jules Roujon est installée dans ce bâtiment depuis 1987.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal (PV) établi contradictoirement. Le PV est accompagné des documents comptables retraçant l'état de l'actif (inventaire-immobilisations) associés à l'exercice des compétences transférées.

Il est proposé de délibérer pour autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « Médiathèque du Gévaudan Jules Roujon » transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le procès-verbal annexé à la note de synthèse sous réserve d'une délibération concordante de la Communauté de Communes du Gévaudan approuvant le contenu de celle-ci
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « Médiathèque du Gévaudan Jules Roujon » transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ainsi que tous documents qui s'y rapporteraient

**Vote pour à l'unanimité**

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **14) Marché relatif au mobilier de la Place Cordesse : exonération des pénalités de retard de l'entreprise Osty Nicolas**

Monsieur GIRMA indique que, en janvier 2019, un marché a été attribué à l'entreprise Osty Nicolas pour la réalisation du mobilier de la place Cordesse. Le délai d'exécution prévisionnel était de 3 mois.

L'entreprise n'ayant pas pu réaliser les travaux dans les délais (la réception ayant été effectuée en janvier 2020), elle s'expose à des pénalités de retard conformément à l'article 11.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Cependant, ces retards, dus à des adaptations du projet, sont indépendants de la volonté de l'entreprise Osty Nicolas et des sous-traitants. En effet :

- En février 2019 : le modèle de banc conçu par le maître d'œuvre présentait une fragilité sur la fixation des dossiers, ce qui a obligé ce dernier à reconcevoir un modèle.
- D'avril à juin 2019 : le projet a été mis en stand-by jusqu'à mi-juin pour présentation au public des prototypes lors d'une réunion publique. Des modifications partielles ont eu lieu.
- De juillet à août 2019 : les travaux étant interdits en cœur de ville durant l'été, le chantier n'a pas pu être installé sur place.
- Octobre 2019 : Certains éléments (corbeilles, vitrines...) ont été repris par les entreprises, les modèles proposés par le maître d'œuvre devant être réadaptés. Les derniers éléments ont été posés en janvier 2020.

Il est donc proposé au conseil municipal de dispenser l'entreprise Osty Nicolas du paiement de ces pénalités de retard.

*Madame HUGONNET demande ce que va devenir le mobilier de la Place Cordesse, car apparemment les compétences n'y étaient pas...*

*Monsieur PIC lui demande si elle remet en cause les compétences du maître d'œuvre.*

*Madame HUGONNET répond que, au vu des problèmes rencontrés, on peut se poser des questions.*

*Madame de LAGRANGE indique que c'était peut-être du mobilier d'intérieur...*

*Monsieur PIC répond que pour l'heure aucune décision n'a été prise.*

*Madame le Maire ajoute que dans le cadre de l'étude de cette problématique, la commission cadre de vie qui vient d'être créée pourrait être sollicitée. On sait que le problème est soulevé par la population, alors autant utiliser cette commission pour apprécier les difficultés rencontrées et régler ce problème.*

*Madame de LAGRANGE approuve. C'est une bonne idée.*

*Monsieur PIC tient à préciser que l'entreprise OSTY n'est pas responsable de ces soucis. C'est le choix qui a été fait antérieurement.*

*Monsieur BOUSQUET tient à faire remarquer qu'il n'a jamais entendu de remontée positive sur ce mobilier.*

*Madame le Maire conclut en indiquant qu'on ne va pas revenir sur une décision prise antérieurement.*

*Madame LLABRES indique que, bien souvent, les mécontents font remonter leur insatisfaction alors que ceux qui sont satisfaits ne le disent pas...*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Dispenser** l'entreprise Osty Nicolas du versement des pénalités de retard
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

### **IMMOBILIER COMMUNAL**

*Il est 19h55. Monsieur CASTANIER quitte la séance car le point suivant l'intéresse directement.*

*Il ne doit donc pas participer au débat qui suit, ni au vote.*

### **15) Relocalisation de l'ETES : acquisition de la parcelle cadastrée D n°1041p**

Madame le Maire expose :

Vu la délibération 19-VII-112 du 2 décembre 2019, engageant financièrement la commune de Marvejols auprès de la Région en vue de s'intégrer au plan de financement du projet de relocalisation de l'ETES.

Vu la délibération 20-I-002 du 3 février 2020, actant la cession pour partie des immeubles sis 25 boulevard de Chambrun, 6 rue Victor Cordesse et place Girou au profit de la Région.

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune est propriétaire de l'ensemble foncier cadastré D n°398 et D n°1084, d'une surface de 1802 m<sup>2</sup>. Cet ensemble foncier doit accueillir pour partie le futur site de l'ETES, afin de pouvoir y permettre le développement de cette école qui, à terme, doit recevoir 250 étudiants à l'année.



Il a été constaté qu'une partie des locaux exploités par des locataires de la commune (IEN, anciennement ALAD, ...) sont localisés sur la parcelle D n°1041, appartenant à M. et Mme Daniel CASTANIER. Soucieux de céder à la Région la propriété de l'ensemble des biens dont elle aura l'usage, la commune procède à la régularisation de cette limite de propriété.

Un géomètre a été mandaté pour réaliser la division foncière de la parcelle cadastrée D n°1041 afin de régulariser les limites de propriété, ce dans l'optique de céder à la Région les locaux dont elle aura l'usage pour la future école. La commune se porte ainsi acquéreuse de la parcelle D n°1041 (pour partie) d'une superficie de 31 m<sup>2</sup>, d'après le plan de division réalisé par le Cabinet FAGGE. En parallèle, le géomètre a procédé à la rectification cadastrale de la limite de propriété entre la propriété restante à M. et Mme CASTANIER et l'actuelle parcelle D n°398 (propriété de la commune).

S'agissant d'une régularisation, l'acquisition de la parcelle D n°1041p est faite à l'euro symbolique au profit de la commune, qui sera par la suite cédée à la Région en vue de la réalisation d'un projet structurant pour le territoire. La commune prend à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

*Madame le Maire donne quelques précisions sur ce dossier. Un géomètre s'est déplacé sur les lieux pour apprécier la situation. Il s'avère que M. CASTANIER est bien propriétaire de ladite parcelle, et personne ne le savait auparavant. Après échanges avec l'intéressé, il a proposé de céder cette parcelle à la commune pour l'euro symbolique.*

*Madame de LAGRANGE fait remarquer qu'il s'agit de la parcelle sur laquelle était implantée l'ALAD. Aussi, cela voudrait dire que la commune aurait perçu des loyers sur une parcelle qui ne lui appartenait pas...C'est comme si on avait privé M. CASTANIER de ces loyers.*

*Madame le Maire répond qu'il s'agissait de municipalités précédentes, et de plus, M. CASTANIER ignorait qu'il en était le propriétaire. Il faut surtout souligner l'esprit facilitateur de M. CASTANIER pour la mise en œuvre du projet de relocalisation de l'ETES, et l'en remercier.*

*Madame de LAGRANGE espère qu'il ne payait pas d'impôt sur cette parcelle. Elle lui conseillerait de se rendre au service des impôts pour vérifier et pouvoir bénéficier, le cas échéant, d'un dédommagement.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée D n°1041p d'une superficie de 31 m<sup>2</sup>, à M et Mme Daniel CASTANIER
- **Missionner** un notaire pour procéder à la réalisation de l'acte de vente
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

## QUESTIONS DIVERSES

*L'ordre du jour étant terminé, Madame le Maire souhaite apporter des réponses aux questions posées en amont de la séance par l'opposition.*

*A/ Festivités.*

*La population marvejolaise se pose la question si les manifestations de cet été seront programmées : feu d'artifices, fête de Marvejols, vide-grenier en août, ...*

*Madame CHAUVEAU répond qu'il va s'agir de voir avec les services préfectoraux si nous aurons l'autorisation de mettre en place ces événements. Nous avons dans un premier temps attendu l'allocation du 22 juin pour nous positionner, laquelle n'a pas eu lieu.*

*Madame le Maire indique que, pour l'heure, le vide-grenier serait programmé (sous conditions). Concernant le feu d'artifices il a été budgétisé mais il ne sera programmé que si nous y sommes*

autorisés. La fête foraine : une réunion est prévue le 2 juillet avec les forains pour voir dans quelles conditions on peut les recevoir.

Elle ajoute que la municipalité y travaille d'ores et déjà ; tout le monde est prêt si le feu vert est donné.

Madame CHAUVEAU ajoute que des puces seront tenues par différentes associations durant tout l'été, à compter du 12 juillet et un week-end sur 2. Pour l'organisation du vide-grenier, elle sera faite par l'Office de Tourisme Intercommunal.

### B/ Sécurité

Des administrés nous ont signalé des tapages nocturnes récurrents à Mascoussel, fusées, rodéo sur parking neuf, que comptez-vous faire ?

Plusieurs cambriolages et tentatives ont eu lieu ce week-end, nous voulons savoir si les caméras sont opérationnelles.

Quelle collaboration est prévue avec la Gendarmerie ?

Madame AMARGER répond que des contacts ont déjà été pris avec la Gendarmerie. Concernant les caméras, elles fonctionnent mais ne permettent pas d'identifier les personnes.

Madame de LAGRANGE précise qu'elle parlait du projet d'installation de caméras de flux aux entrées et sorties de la ville.

Madame le Maire répond que ce projet a dû être stoppé par l'ancienne municipalité compte tenu du fait que le maître d'œuvre était défaillant. Un COPIL a été mis en place rapidement avec la Gendarmerie, la Police Municipale, des agents municipaux et des élus pour lancer la réflexion sur un dispositif efficace. Elle précise qu'une enveloppe financière a été spécialement attribuée à ce projet par Madame la Préfète ; il faut impérativement les éléments d'analyse pour septembre. De plus, elle indique avoir rencontré le Commandant de Brigade et le Commandant de la Communauté de Brigades en début de mandat et va demander une révision de la convention de partenariat Police Municipale/Gendarmerie. Elle va solliciter Madame la Préfète pour élargir la collaboration entre les deux services. Ce travail est en cours.

Madame de LAGRANGE insiste sur la nécessité d'avancer vite sur ce dossier car des marvejolsais se font piller.

Monsieur BOUSQUET indique avoir été personnellement touché par une tentative de cambriolage le week-end dernier. Il a déposé plainte.

Madame le Maire entend bien qu'il y a urgence. La municipalité précédente a eu raison de stopper le projet antérieur car il s'agit d'une dépense d'agent public et qu'on se doit de la maîtriser. Si elle avait poursuivi, il aurait été nécessaire de tout recommencer du fait du mauvais choix de départ, non satisfaisant. Ce dossier va être relancé très vite. Un renforcement des forces de Gendarmerie a été demandé par Madame la Préfète pour Marvejols.

Madame TOSQUELLAS suggère aussi de relancer le dispositif de vigilance citoyenne car on ne pourra pas non plus installer une caméra devant chaque maison.

### C/ Commémoration

Nous avons été surpris qu'au moins un représentant de l'opposition n'ait pas été invité à la commémoration du 18 juin. Nous espérons que c'est un oubli car nous sommes attachés à la commémoration de nos morts et aux fêtes républicaines.

Madame le Maire tient tout d'abord à indiquer que chaque cérémonie commémorative est publique ! De plus, nous avons reçu un courrier de Madame la Préfète nous invitant à limiter le nombre de participants, et indiquant que la présence des porte-drapeaux n'était pas requise au vu de la situation sanitaire. La préférence a alors été laissée à la FNACA, au Maire et à ses adjoints.

Madame de LAGRANGE répond qu'ils veulent bien être présents, mais ils n'ont pas eu connaissance de l'horaire de la cérémonie.

Madame le Maire précise que l'horaire est fixé par Madame la Préfète.

D/ Stage sportif en juillet

Nous souhaiterions savoir quand a été votée la participation financière pour les familles marvejolaises (Midi Libre du 22 juin). Dans quel cadre, quels sont les critères d'attribution, et est-ce que les associations ont été consultées ?

Madame le Maire indique que tout a été décidé par délibération du 30 janvier 2020. Une enveloppe de 3 000 € avait alors été votée pour ce dossier. L'organisation de ces stages devait être déléguée à Sport Été, qui n'existe plus puisque dissoute. Et on apprend, tout comme vous, dans le journal local, que l'association Sport Tourisme se serait substituée à Sport Été...Elle précise tout de même qu'aucune convention n'a été signée !

Madame de LAGRANGE demande qui est cette association.

Madame le Maire répond que son Président est Monsieur Damien CHEDANNE.

E/ Autres

Pouvez-vous nous dire quand le local qui nous a été proposé sera disponible ?

Enfin, nous attendons toujours la liste des adjoints avec leurs attributions.

Madame le Maire répond que le local est prêt : le ménage a été fait et le matériel mis à disposition est installé.

Concernant les délégations des adjoints, Madame de LAGRANGE indique que l'opposition aimerait bien qu'elles leur soient transmises directement. Ils auraient trouvé normal que ce soit ainsi, comme avec les précédentes municipalités.

Madame le Maire répond que, bien que ces éléments soient consultables sur le site de la ville, le tableau des délégations sera transmis à l'opposition.

-----

En conclusion de la séance, Madame le Maire remercie Madame HUGONNET d'avoir participé au Comité Technique tenu la veille.

Madame HUGONNET remercie à son tour Madame le Maire d'avoir accepté qu'elle en soit membre.

Madame le Maire tient à rappeler qu'elle se tient à disposition des élus en cas de besoin pour fixer un rendez-vous, et les invite à prendre l'attache de son cabinet pour convenir d'une date.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.



**Le Maire**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Patricia BREMOND', written over a horizontal line.

**Patricia BREMOND**

AMARGER Sophie	BASTIDE Stéphane	BERTUIT Philippe	BONNEFOY Jean-Pierre
BOUGOUMMARA Samia	BOUSQUET Michel	CASTANIER Daniel	CASTAREDE Corine
CAYZAC Roger	CHAUVEAU Juliette	de LAGRANGE Monique	FAGES Cécile
FELGEIROLLES Aymeric	GALIZI Raphaël	GIRMA Gilbert	HUGONNET Valérie
LLABRES Chantal	MARTO Celestin	PIC Jérémy	QUINTIN Béatrice
RICHER Jean-Yves	ROBBE Jucsie	SALSON Delphine	SEGURA Matthias
TOSQUELLAS Léa	VIDAL Ghislaine		